

En cas de canicule persistante (températures de 33-34°C ou plus depuis 3 jours et prévision de jours supplémentaires) et en présence d'indicateurs sanitaires préoccupants, le déclenchement d'une alerte nécessitant la mise en œuvre de dispositions communales est décidé par le chef du département de la santé et de l'action sociale.

Flyers:

- [Conseils](#)
- [Enfants](#)

Plus d'infos sur www.vd.ch/canicule.